

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° CP-2022/06/17-2/01

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220617-lmc100000023780-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

OBJET : Politique départementale en faveur des enseignements artistiques: soutien aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique.

Lors du vote du budget 2022, le Département a ouvert, au sein du domaine "Développement culturel", l'opération "Enseignements artistiques", destinée à soutenir les actions menées par les partenaires des enseignements artistiques en Seine-et-Marne. Sur cette enveloppe d'un montant de 770 000 €, il est proposé une première répartition de subventions en faveur des structures d'enseignement pour un montant total de 656 640 € et l'approbation des conventions correspondantes.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, modifiée par la délibération n° 7/01 en date du 26 avril 2013, relative au Règlement Budgétaire et Financier du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n° 6/03 en date du 24 mars 2017, relative à la révision des critères de subventions en faveur des écoles de musiques, de danse et d'art dramatique ainsi qu'à la pratique artistique amateur,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1er juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/04 en date du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 en date du 17 juin 2022 relative à l'adoption de la DM1 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer, au sein du domaine « Développement culturel », opération « Enseignements artistiques DF22 », les subventions telles que mentionnées dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération pour un montant de **656 640 €**.

Article 2 : d'approuver le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la communauté d'agglomération de Coulommiers Pays de Brie tel que joint en annexe 2 de la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 3 : d'approuver le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la communauté de communes du Provinois tel que joint en annexe 3 de la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 4 : d'approuver le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la communauté d'agglomération du Grand-Paris-Sud-Seine-Essonnes-Sénart tel que joint en annexe 4 de la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 5 : d'approuver le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire tel que joint en annexe 5 de la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 6 : d'approuver le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne tel que joint en annexe 6 de la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 7 : d'approuver le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Villeparisis tel que joint en annexe 7 de la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 8 : d'approuver le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat intercommunal à vocation unique du Conservatoire Couperin de Chaumes-en-Brie tel que joint en annexe 8 de la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer au nom du Département.

Article 9 : d'autoriser l'attribution et le versement des subventions mentionnées dans l'annexe 1 à la présente délibération, pour des projets ou des actions en cours d'exécution ou révolues à la date de la présente délibération, en application de la dérogation prévue au Règlement Budgétaire et Financier du Département de Seine-et-Marne.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

M. Vincent ÉBLÉ

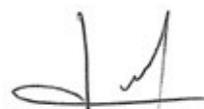
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS qui a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATÉ
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à M. Vincent PAUL-PETIT

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne